

Asile : deux fois NON le 13 juin 1999

Un vote pour la justice et la solidarité

Suite au double référendum abouti le 15 octobre 1998 contre la révision de la loi sur l'asile et l'arrêté urgent sur la procédure d'asile, les Suisses auront à se prononcer le 13 juin 1999 sur le sujet. A travers la campagne de votation, c'est avant tout une campagne d'explication qui commence, pour tenter de battre en brèche les préjugés et les idées toute faites, et pour renforcer le mouvement de résistance face au démantèlement du droit d'asile.

La révision totale de la loi sur l'asile a multiplié les entorses aux règles de base d'une procédure équitable. Mais ces aspects techniques de la législation n'ont pratiquement pas été mis en évidence pendant toute la durée des discussions parlementaires. A l'avenir, les réfugiés perdront le droit de reporter les délais pendant les congés de Noël, de Pâque et en été. Ils ne pourront plus se faire représenter par un mandataire pour la notification d'une décision en procédure d'aéroport, et la langue officielle de la décision pourra être choisie sans tenir compte de la langue parlée par le requérant ou son mandataire. La procédure d'asile devient ainsi une véritable procédure d'exception.

Par ailleurs, d'importantes restrictions sont faites quant à l'accès à la procédure. En cas de protection provisoire collective décidée par le Conseil fédéral, les réfugiés persécutés individuellement ne pourront plus bénéficier de l'asile et resteront confinés dans un statut précaire totalement inadapté à leurs traumatismes. Enfin, la non entrée en matière a été élargie à toute une série de situations, dont le cas des réfugiés sans papiers ou de ceux qui sont interceptés par la police avant de s'être annoncés. Ces derniers points, qui ont fait l'objet parallèlement d'un arrêté urgent, sont mieux connus du public. Mais on a relativement peu souligné que si des exceptions sont prévues, notamment en cas d'indices de persécution, le droit de recours sera réduit de 30 jours à 24 heures dans tous ces cas, ce qui est pratiquement irréalisable pour un étranger. Les erreurs ne pourront donc pas être corrigées, au mépris de la plus élémentaire justice. Or la non entrée en matière entraîne le renvoi immédiat du requérant débouté. Bref, tout est fait pour éliminer le plus possible de cas, et pour limiter au maximum l'octroi de l'asile.

On a beaucoup dit que cette révision voulait lutter contre les abus. C'est faux. Si cette nouvelle loi avait été appliquée aux réfugiés de Bosnie depuis 1992, plusieurs milliers d'entre eux, qui ont obtenu l'asile car ils avaient été victimes de viols et de tortures, auraient perdu cette possibilité du fait de la suspension de la procédure. Quand aux problèmes d'exécution des renvois en l'absence de papiers d'identité, ce n'est pas parce qu'on aura refusé d'entrer en matière qu'ils seront réglés. En réalité, on a utilisé comme un prétexte le fait que certains requérants déracinés adoptent un comportement condamnable pour pouvoir durcir le droit d'asile en général. Aucune mesure ne concerne spécifiquement les délinquants

(qui seraient d'ailleurs moins nombreux si on prenait enfin certaines mesures de prévention en améliorant la politique d'accueil et d'intégration). Les réfugiés les plus gravement menacés, qui arrivent chez nous encore choqués par ce qu'ils ont vécu et qui ont de la peine à s'exprimer seront par contre les premiers menacés par les conséquences de cette révision de loi.

Face à un tel durcissement, qui frappe un groupe particulièrement vulnérable, il faut s'interroger plus en profondeur sur les enjeux fondamentaux de cette révision. Car bien au delà du droit d'asile, ce référendum est un combat pour la justice et la solidarité.

Nous vivons dans un monde difficile, et les réfugiés sont un peu les ambassadeurs de ce monde qui va mal et que nous préférerions ne pas voir. Nous avons ainsi négligé d'écouter ce que nous disaient les réfugiés de Kosové depuis le début des années nonante, et l'office fédéral des réfugiés a continué de prononcer des renvois en minimisant la situation. Notre gouvernement est même allé jusqu'à négocier avec les criminels de guerre serbes pour les convaincre de reprendre ceux qui avaient fuit l'oppression, comme nous avons négocié avec les nazis, il y a exactement soixante ans, pour qu'ils inscrivent un « J » dans les passeports des juifs avant que nous puissions mieux les identifier et les refouler. C'est cette politique de l'autruche, menée par la Suisse et par toute l'Europe, qui nous a empêché d'agir à temps pour éviter l'éclatement de la guerre en Kosové. Et Monsieur Koller fait preuve du cynisme le plus total lorsqu'il invoque l'urgence pour freiner les arrivées, maintenant que la violence en Kosové fait augmenter le nombre des réfugiés.

Dans cette société en crise, où bien des personnes sont désécurisées, il est très facile de désigner les réfugiés comme des boucs émissaires, et certains politiciens de la droite nationaliste ne se privent pas de flatter des tendances xénophobes qui ne demandent qu'à se réveiller. Là encore, la dramatisation voulue par Arnold Koller est irresponsable. Ceux qui se laissent tenter par certains raisonnement à courte vue devraient se rendre compte que la restructuration globale qui est en cours et qui se fait toujours sur le dos des plus fragiles ne produit pas que des réfugiés. Ceux-ci ne sont que des exclus parmi d'autres : chômeurs, sans droits et autres laissés pour compte de notre société. Abandonner l'idée de solidarité à l'égard des réfugiés, c'est déjà nous préparer à laisser tomber tous les exclus de notre société. Car une société qui se sera habituée à rester indifférente à l'égard des uns sera aussi une société impitoyable à l'égard des autres.

Renier le droit d'asile, c'est renier une part de notre humanité.

Yves BRUTSCH
(membre du comité référendaire)